

Infos complémentaires



Les sacs doivent être déposés aux endroits habituels au plus tôt **à 6 heures du matin le jour du ramassage.**

Les Glânes : ramassage seulement le vendredi

Les Rochettes : ramassage seulement le mardi

Taxe annuelle perçue auprès de chaque propriétaire

Fr. 75.00 par logement inférieur à 4 pièces

Fr. 125.00 par logement de 4 pièces et plus

Les propriétaires peuvent répartir cette taxe dans les charges de loyers.

Faites-vous un geste pour les familles ?

Sur présentation d'une pièce d'identité au Service technique communal, vous recevrez chaque année, par enfant de moins de 3 ans, 3 rouleaux de sacs de 35 litres, donc au maximum un total de 9 rouleaux.

Et les personnes qui ne se conforment pas aux règles ?

Toute personne contrevenant au règlement communal relatif à la gestion des déchets est passible d'une amende de Fr. 20.00 à Fr. 1'000.00 selon la gravité du cas.

Les rentiers AVS ou AI peuvent bénéficier d'aide quant au ramassage de déchets **encombrants**. Pour plus d'informations, merci de vous adresser au Service technique communal au 026 / 652 90 70

technique@romont.ch

Démarche Zéro Déchet



Refuser



Réduire



Réutiliser



Recycler



Composter